



CONCESSION n°

Place n°

(voir plans au 1:500 et au 1:50)

Henri Coquoz, propriétaire de "L'autre Rive" parcelles Nos 2 et 1 des folios Nos 115 et 116 de la commune de Martigny-Combe (Suisse), accorde dans les termes de la convention reproduite ci-dessous, à la famille de la personne décédée

Nom, prénom et filiation :

Date de naissance :..... Dernier domicile, à :.....

Lieu et date du décès :.....

Lieu et date de l'incinération :

(position géographique: Nord: 46° 04' 10" – Est: 7° 01' 32")

Convention entre le propriétaire et la famille du défunt

- L'espace "L'autre Rive" est régi par une concession entre le propriétaire du terrain et la famille du défunt. Sa durée est fixée à 30 ans. A son échéance et sur demande, elle peut être renouvelée ou abandonnée définitivement. En cas d'abandon, son emplacement redevient libre.
- Les cendres peuvent être déposées, non dispersées, dans l'un des secteurs composant ce lieu, au moyen d'un sachet en papier, dans une urne en bois ou tel quel. Le métal, la céramique, le plastique ou tout autre matériel qui ne se décompose pas est strictement interdit.
- L'emplacement des cendres sera repéré en fonction des sentiers et des arbres se trouvant sur la parcelle ainsi que par les tiges métalliques démarquant les différents secteurs. La distance entre chaque dépôt de cendres sera environ d'un mètre. La pose de croix, de pierre tombale, même petites ou discrètes, ou de tout autre objet d'ornement sont strictement défendus.
- Aucun dépôt de cendres ne se fera sans la présence du propriétaire ou d'un responsable désigné par ce dernier. Un registre des emplacements est tenu à jour, ainsi qu'un plan de situation.
- La famille est informée qu'elle ne pourra plus jamais récupérer les cendres de leur défunt et accepte par la présente convention, l'abandon de celles-ci.
- Le prix de la concession (durée 30 ans) est fixé à CHF 300.—.
- L'accueil de la famille, ainsi qu'un hommage au défunt sur le lieu de repos est fixé à CHF 150.—.
- Le paiement s'effectue à la signature de la convention, mais au plus tard le jour du dépôt des cendres.

Le, la ou les soussignés, représentants de la personne décédée acceptent les conditions énoncées ci-dessus. Pour adresse :

Début de la concession :

Lieu, date, signature(s) :

Le propriétaire de "L'autre Rive" ou son représentant :

Annexes: - plans de repérage au 1:500 et au 1:50, copie du procès-verbal de crémation du défunt, copie de l'autorisation de la commune de Martigny-Combe et 1 bulletin de versement